

# Ce qui change sur le marché du travail

## ■ La loi de relance votée jeudi modifie les préavis, le salaire jeune et les règles de l'intérim.

**L**e Parlement a adopté jeudi la loi de relance économique. Celle-ci apporte une série de modifications en matière d'emploi. Voici les principales.

### 1 Les délais de préavis raccourcis

C'était une demande des employeurs, le gouvernement les a suivis. Afin de faciliter le licenciement des travailleurs et dynamiser le marché du travail, les délais de préavis sont réduits dans les quatre premiers mois d'un contrat de travail. Si le licenciement intervient après moins de trois mois, le préavis est d'une semaine (au lieu de 2 semaines aujourd'hui). Entre 3 et 4 mois, il sera de 3 semaines (contre 4 actuellement). Entre 4 et 5 mois, il reste de 4 semaines. Après 5 mois, il sera de 5 semaines (contre 4 actuellement). Entre 6 et 9 mois, de 6 semaines. Le ministre de l'Emploi Kris Peeters (CD&V) estime que cette mesure va favoriser le recrutement des jeunes.

### 2 Le coût du travail des jeunes réduit

Autre mesure concernant les jeunes, la

diminution du coût du travail pour les 18-21 ans (starter jobs). Leur salaire net ne change pas, mais le salaire brut déboursé par l'employeur diminue grâce à une réduction fiscale. Un jeune de 18 ans verra son salaire brut baisser de 18 %, un jeune de 19 ans de 12 % et un jeune de 20 ans de 6 %. Cela doit favoriser l'embauche des jeunes, affirme Kris Peeters. Côté syndical, on émet de solides réserves. Car si le salaire net ne change pas, la CSC a calculé par exemple que, avec la baisse du brut, un jeune de 18 ans qui travaille un an dans la construction métallique, mécanique et électrique perd 147 € net de prime de fin d'année, 319 € net de pécule de vacances, 7,5 € par jour de maladie et 160 € par mois le jour où il tombe au chômage. Les jeunes CSC soulignent que *"le Bureau du Plan prévoit que cette mesure ne va créer au maximum que 670 nouveaux jobs. Mais ce sont au moins 42 000 jeunes de 18 à 20 ans qui chaque année travaillent et qui dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 seront impactés par cette mesure"*.

### 3 L'élargissement de l'intérim

Le projet de loi prévoit enfin la suppression des dernières interdictions sectorielles de recours au travail intérimaire.

L. G.